

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **Graine de citoyen**

Les soussignés :

**CHENE** Claire de nationalité française demeurant 13 route de Brain 49800 La Bohalle

**DAVIAU** Romain de nationalité française demeurant La Tournerie 49140 Marcé

**MACE** Josette de nationalité française demeurant 7 rue Louis Baramé 49000 Angers

**MANDIN** Carine de nationalité française demeurant 49 Allée du Vercors 49100 Angers

**CHEVREUX** François de nationalité française demeurant 44, rue Henri Bouriché Chenellier, 49320 Brissac Loire Aubance

**FERRERO** Gaël de nationalité française demeurant 13 route de Brain 49800 La Bohalle

et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée **Graine de citoyen** et établissent de la manière suivante :

### **ARTICLE 1ER - DENOMINATION**

La dénomination de l'association est : **Graine de citoyen**.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de :

- promouvoir des valeurs éducatives telles que : la non-violence, le respect, le droit à la différence, les Droits de l'Enfant et les Droits de l'Homme.
- organiser une stratégie globale de prévention de la violence et sensibiliser les enfants et adultes aux solutions non-violentes qui peuvent être utilisées pour régler les conflits

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La durée de l'association est indéterminée

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au local de l'association : à ANGERS

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Les personnes mineures sont exonérées de cotisations. Elles signent le bulletin d'adhésion ainsi que leur représentant légal.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. Les adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales.

f. c

## **ARTICLE 6 - MEMBRES**

---

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs pour l'année ceux qui auront versé un droit d'entrée et la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Sont membres fondateurs : Claire CHENE, Gaël FERRERO, François CHEVREUX, Carine MANDIN, Damien DESNOUS, Virginie LESEIN, Josette MACE et Romain DAVIAU. La cotisation annuelle pour ces membres est fixée par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 - DEMISSION - RADIATION**

---

La qualité de membre se perd par :

- a) Le décès pour une personne physique ;
- b) La mise en liquidation judiciaire ou la dissolution pour une personne morale ;
- c) Démission adressée par écrit au Président ;
- d) Non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 2 mois après sa date d'exigibilité ;
- e) Radiation pour motif grave (non respect du règlement intérieur ou des présents statuts) : elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait été dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association comprennent toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au maximum 12 membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Dans l'impossibilité, une vacance est envisageable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire et éventuellement d'adjoints.

Le bureau est élu pour 1 an, les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou du quart de ses membres. Un procès-verbal de réunion sera établi.

En cas d'égalité lors d'un vote au conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 10 - POUVOIR DU CONSEIL**

---

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

## **ARTICLE 11 - REMUNERATION**

---

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, et après accord du président.

## **ARTICLE 12 - LE BUREAU**

---

Le bureau se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et éventuellement de leurs adjoints.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE**

---

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

Elle entend le rapport d'activité, donne son quitus sur la gestion financière et morale de l'association, vote le budget et les orientations de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

f. C

Elle nomme le cas échéant la personne ayant qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du président. Un procès-verbal de réunion est établi.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

L'assemblée générale extraordinaire est réunie :

- 1) sur convocation d'un tiers de ses membres
- 2) ou d'un quart des membres du conseil
- 3) ou sur convocation du président.

Un procès-verbal de réunion est établi.

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

---

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil et approuvé par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

Il s'imposera alors à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

---

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'assemblée générale décidera de la dévolution de l'actif à une association poursuivant le même objectif ou à une association caritative.

## **ARTICLE 17 - FORMALITES**

---

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Le président de l'association GRAINE DE CITOYEN  
François CHEVREUX



PV AG Extraordinaire 20/09/2018

Ordre du Jour : Modification d'adresse du siège sociale de Graine de Citoyen

Il est proposé de modifier l'article 4 des statuts de Graine de Citoyen :

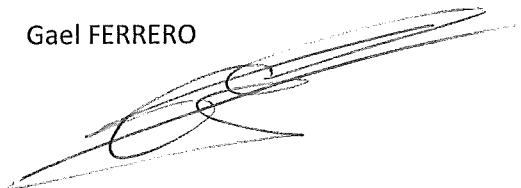
Article 4 : Siege Social

Le siège social est fixé à Angers

Proposition accepté à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire,

Gael FERRERO



Le président,

François Chevreux

